

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20080176

Vote des taux d'imposition 2008. Décision

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis 2001, les communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux ont opté pour le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et le vote des taux d'imposition par les conseils municipaux ne concerne plus que les trois taxes « ménages » que sont les taxes foncières sur les propriétés bâties, non bâties et la taxe d'habitation.

Les taux d'imposition de notre commune sont restés inchangés depuis 2003.

Les bases d'imposition de 2008 qui viennent de nous être communiquées par les services fiscaux continuent de progresser mais à un rythme inférieur à celui des années précédentes. De plus, l'inflation prévue par Eurostat, l'organisme officiel de statistiques européennes s'élève pour 2008 à 3,5 % dans la zone Euro.

C'est pourquoi, afin de poursuivre notre politique de modération fiscale, je vous propose Mesdames et Messieurs, de faire varier les taux d'imposition de la Ville de Bordeaux de 1,98% par rapport à ceux en vigueur depuis 2003.

<u>TAXES</u>	<u>RAPPEL DES TAUX DE</u> <u>2003 A 2007</u>	<u>TAUX 2008</u>
<u>TAXE D'HABITATION</u>	<u>22,20%</u>	<u>22,64%</u>
<u>TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES</u>	<u>27,14%</u>	<u>27,68%</u>
<u>TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES</u>	<u>83,65%</u>	<u>85,31%</u>

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais, avant d'entrer directement dans la délégation, rendre hommage à Jean-Paul JAUFFRET qui a fait un travail remarquable et remarqué avec humour, sérénité, compétence et talent.

Je voudrais en profiter également pour remercier l'administration des Finances qui est tout à fait opérationnelle, qui m'a beaucoup aidé dans ma prise de fonction.

Pour ce qui concerne le vote des taux d'imposition, depuis 2001 les communes de la Communauté Urbaine ont opté pour le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et le vote des taux d'imposition par les conseils municipaux ne concerne donc plus que les trois taxes « ménages ».

Les taux de notre commune sont restés inchangés – je dis bien inchangés – depuis 2003.

Les bases d'imposition de 2008 qui viennent de nous être communiquées par les services fiscaux progressent mais à un rythme inférieur à celui des années précédentes. De plus, l'inflation prévue par Eurostat, l'organisme officiel de statistiques européennes, s'élève en termes de prévision pour 2008 à 3,5% dans la zone Euro.

C'est la raison pour laquelle et afin de poursuivre notre politique de modération fiscale, je vous propose, mes chers collègues, de faire varier les taux d'imposition de la Ville de Bordeaux de 1,98% par rapport à ceux en vigueur en 2003.

Je voudrais rappeler trois points.

D'abord les bases, je l'ai dit, sont inférieures à celles des années précédentes. Les bases actuelles sont en augmentation de 2,3%, alors que les années antérieures nous étions entre 3,5% et 4,8%, ce qui implique d'ailleurs que l'on interroge les services fiscaux sur cette diminution. On se demande en réalité s'il n'y a pas eu une erreur quelque part.

En second lieu, je l'ai dit, l'inflation qui est prévue est de 3,5%, et si l'on ne bougeait pas il est clair que les recettes se trouveraient très nettement diminuées par rapport à l'inflation.

Enfin je voudrais rappeler que notre politique très favorable des abattements, qu'ils soient forfaitaires ou par charges de famille, fait que nous sommes, malgré cette très légère augmentation, dans un classement qui est identique à celui qui était le nôtre précédemment, c'est-à-dire que l'on se retrouve dans la grande moyenne des grandes villes françaises.

M. LE MAIRE. -

Merci M. MARTIN.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, en ce qui concerne ce vote sur les taux d'imposition je ne peux m'empêcher moi aussi d'avoir une petite pensée pour Jean-Paul JAUFFRET qui a longtemps occupé ce poste d'Adjoint aux Finances et dont le discours bien huilé introduisait régulièrement ce débat.

Pour les nouveaux je fais juste un petit rappel, Monsieur le Maire, du discours de Jean-Paul JAUFFRET qui était à peu près celui-ci :

« Le dynamisme de la Ville qui produit une hausse des foyers fiscaux sur Bordeaux, ainsi que l'augmentation annuelle des bases d'imposition notifiées par les services de l'Etat, entraînent des recettes supplémentaires pour la commune, ce qui évite ainsi d'augmenter les taux d'imposition des Bordelais. »

Même si on n'était pas toujours d'accord sur les analyses de M. JAUFFRET et surtout sur la suite de son discours, le schéma avait au moins le mérite d'être clair et compréhensible par chacun d'entre-nous.

Aujourd'hui le discours que l'on nous donne pour expliquer les augmentations est tout autre.

Pour expliquer la nécessité d'une augmentation de la pression fiscale sur les Bordelais vous avez décidé, à mon sens, de la jouer profil bas et de vous positionner en victime.

Je m'explique. Vous dites en quelque sorte aux Bordelais : ce n'est pas de notre faute si nous augmentons les impôts, c'est à cause des autres.

Alors les autres, c'est quoi ? Les autres c'est d'abord l'inflation et la situation économique européenne et mondiale.

Puis, les autres c'est surtout l'Etat. En effet - Hugues MARTIN vient de le redire à nouveau - je ne citerai que la déclaration de l'Adjoint aux Finances dans Sud-Ouest qui disait qu'une inexplicable baisse des bases fiscales était responsable de cette augmentation et qu'il allait demander des explications au fisc, donc aux services de l'Etat.

Personnellement j'aurais préféré entendre un tout autre discours de la part de votre équipe, un discours, il me semble plus responsable et plus honnête.

Je m'explique. J'aurais préféré que vous disiez aux Bordelais que compte tenu des augmentations des services proposés aux Bordelais, compte tenu de l'augmentation des frais de fonctionnement, compte tenu de l'augmentation du coût des fluides, et même, pourquoi pas, de l'augmentation de l'inflation - même si à mon sens cet argument n'explique pas toutes les raisons pour lesquelles cette année les taux augmentent, puisqu'en qu'en 2004 notamment, alors que l'inflation était de 2,1%, il n'y avait pas eu d'augmentation des taux d'imposition - bref, compte tenu de toutes ces augmentations des dépenses j'aurais préféré que vous disiez qu'il fallait augmenter les recettes du budget et donc qu'il était nécessaire d'augmenter les taux d'imposition.

Au lieu de ça nous avons droit à des explications dans la presse qui manquent sérieusement de sincérité et de clarté.

Quand Hugues MARTIN, je le cite, déclare que globalement depuis plusieurs années on est sur une hausse annuelle de 3 à 5% pour les bases, que le budget 2008 était calé sur ces bases-là et qu'on va se retrouver avec une hausse des bases de 2,3% seulement, je serais curieux de savoir où votre adjoint trouve ces chiffres et de quoi on parle exactement.

J'ai ici un document de vos services qui me donne le taux des bases de 1994 à 2007 où l'on peut voir que ces bases évoluent entre 1996 et 2007 de 1 à 1,8%, et que pour 2008 elles seront de 1,6%, c'est-à-dire exactement dans la fourchette des années précédentes.

Je crois plutôt que dès le vote du Budget Prévisionnel de décembre 2007 vous connaissiez déjà l'état de la situation.

Je ne peux pas croire que vos services aient surestimé ces bases. Je ne peux pas croire que vos services n'aient pas vu une baisse possible des bases. Je ne peux pas croire que vos services n'aient pas fait une évaluation prudente. Et je ne peux pas croire que ces bases aient été surévaluées par vos services.

Au contraire, je crois que dès le vote de ce Budget Prévisionnel vous connaissiez déjà l'état de la situation, l'état de votre budget. Comme chaque année les bases prévisionnelles vous avaient été notifiées par les services de l'Etat. J'en déduis donc qu'il y a eu de votre part une mauvaise connaissance des dépenses, ou plutôt une surestimation volontaire des recettes.

Pour finir, je crois surtout que les explications que vous voulez donner aux Bordelais sont d'ordre politique. Je m'explique. Dire à votre électorat que vous avez augmenté vos dépenses ne serait pas très bien vécu, aussi vous est-il plus facile de dire que la faute incombe aux services de l'Etat, ou à la situation économique.

On le sait, le discours que vous martelez depuis des années c'est que les augmentations d'impôts ce n'est pas vous, c'est plutôt la gauche. La droite, bien sûr, gère correctement. La gauche, on l'a suffisamment entendu dans cette assemblée, la gauche dilapide.

Du reste durant la campagne électorale n'avons-nous pas entendu que si jamais la gauche venait à prendre la mairie ce serait tout de suite des augmentations d'impôts ? L'argument choc c'était : regardez la Région, regardez le Département.

Manque de chance pour ceux qui ont cru cela, cette fois-ci c'est le Maire de Bordeaux qui augmente la pression fiscale déjà forte sur notre ville, qui augmente à nouveau la pression fiscale sur ses administrés.

Et manque de chance pour vous, cette fois-ci le Conseil Général n'augmentera pas ses impôts. Pour ce faire Philippe MADRELLE dans sa déclaration au Conseil Général dit ceci :

« L'évolution favorable des bases – je le souligne – nous conforte dans l'objectif que nous nous étions fixé. En conséquence nous pouvons maintenir les mêmes taux d'imposition qu'en 2007. Nous n'augmenterons donc pas les taux d'imposition cette année. »

Donc si je suis bien, à chacun son analyse sur les bases fiscales. Il faudra que l'on m'explique pourquoi ce qui est bon pour le Département serait mauvais pour la Ville. Une preuve de plus du manque de sincérité lorsque vous évoquez ces bases responsables de la hausse des impôts sur Bordeaux.

Pour finir, je crois que cette augmentation des taux d'imposition que vous nous demandez aujourd'hui de voter aurait mérité plus de sincérité de la part de votre équipe. Les Bordelais sont à même de comprendre que l'augmentation résulte d'une politique publique qui impose des choix. Les Bordelais auraient mérité mieux que cet écran de fumée, ce discours technique sur les bases qui est incompréhensible pour le contribuable moyen.

M. LE MAIRE. -

Il est même incompréhensible pour certains Conseillers Municipaux...

D'abord il ne s'agit pas de faire un écran de fumée. C'est vrai que les dépenses vont augmenter. Je ne vois pas pourquoi vous inventez tout de suite une prétendue dissimulation. Et nous verrons, lors d'une prochaine séance, que nous allons faire un effort très significatif en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons besoin, effectivement, d'équilibrer notre budget. Cela va de soi.

Deuxièmement, il ne s'agit absolument pas de faire des critiques aux services fiscaux de l'Etat. Où est-ce que vous avez vu ça ? Je ne critique absolument personne. Je constate simplement.

Et pardon, mais vos chiffres montrent que vous n'avez pas bien analysé les choses. Vous avez cité les chiffres de réactualisation par la loi de Finances des bases fiscales. Ça n'a rien à voir avec le phénomène dont nous parlons.

Il s'agit ici de l'évaluation par les services fiscaux année après année de la réalité des bases des impôts locaux, alors que la réévaluation par la loi de Finances est une réévaluation forfaitaire pour l'ensemble du pays qui tient compte en partie de l'inflation. Donc il ne s'agit absolument pas du même problème.

Sur ce point-là les chiffres sont parfaitement connus. On peut vous les donner. Je les résume très rapidement. En 2002 les bases des impôts locaux à Bordeaux avaient augmenté de 2,93%, en 2003 de 4,82%, en 2004 de 3,45%, en 2005 de 4,64%, en 2006 de 3,69%, en 2007 de 3,89%. Voilà. Cela a augmenté chaque année. Et cette année c'est vrai que nous avons une petite surprise avec un taux d'augmentation de 2,29%.

Contrairement à ce que vous affirmez, nous ne connaissons évidemment pas ces chiffres au moment du vote du budget. Quand vous dites cela, ça prouve une ignorance totale de la procédure, ou alors une mauvaise foi également totale. Vous savez très bien que si nous votons les taux aujourd'hui c'est précisément parce que les services fiscaux de l'Etat ne nous donnent ces informations qu'à partir du mois de mars ou d'avril. Alors il ne faut pas venir nous dire ça, c'est absolument incontestable.

Enfin la comparaison avec la politique fiscale d'autres collectivités m'amène vraiment à une remarque d'une grande gourmandise. C'est vrai que cette année le Département ne va pas augmenter, semble-t-il, le taux de ses impôts. Il est vrai qu'il a pris de l'avance. Il a pris beaucoup d'avance... 21% d'augmentation au cours des dernières années. Et si l'on tient compte de la « manip » à laquelle il s'est livré il y a quelque temps sur les abattements et qui ont alourdi la charge des contribuables bordelais, c'est 41%, en plus de l'inflation, d'augmentation de la charge fiscale départementale.

Alors M. PAPADATO, vraiment, vous avez raté là une excellente occasion de ne pas faire de comparaison entre la Ville et le Département, parce que nous l'assumons avec beaucoup de conviction et beaucoup d'optimisme.

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne suis évidemment pas contre l'impôt pourvu qu'il soit juste et justifié. Dans ce cas précis - je m'attacherai à le démontrer dans les quelques minutes qui me sont imparties - ce n'est pas le cas. Non seulement l'augmentation des taux que vous nous soumettez au vote aujourd'hui est infondée, mais en plus elle est particulièrement inique. Je m'explique.

Une augmentation injustifiée pour plusieurs raisons.

D'abord, Bordeaux, contrairement à ce que vous dites, est championne de la fiscalité locale, parmi les villes qui bénéficient des plus fortes bases d'imposition. Il s'agit bien - parce que j'ai appris ma leçon - de la valeur locative cadastrale moyenne, par exemple : Bordeaux est celle qui a les taux d'imposition les plus élevés.

Ainsi, le Figaro, édition du 16 octobre 2006, journal pas particulièrement gauchisant vous le reconnaîtrez, établissait en matière de Taxe d'Habitation un classement des 60 plus grandes villes de France et démontrait que Bordeaux occupait la 54^{ème} place. Peu glorieux, vous en conviendrez.

Plus récemment, le Forum pour la gestion des villes et des collectivités territoriales dans son rapport de 2007 comparait cette fois-ci les 36 plus grandes villes de France. Bordeaux arrive avant-dernière. Je l'ai à votre disposition avec les modes de calcul et les normes en vigueur pour justifier qu'il s'agit bien de comparatifs tout à fait justes. Bordeaux arrive avant-dernière, juste avant Nîmes.

En dehors de toute polémique ce développement démontre simplement que nous utilisons déjà le maximum de notre potentiel fiscal. On ne peut pas, difficilement en tout cas, sauf à se disqualifier par rapport aux autres communes, aller plus loin.

Deuxième raison pour laquelle cette augmentation est injustifiée. Moi j'aurai tendance à vous dire que contextualisation ne vaut pas justification. Dans le rapport que vous nous remettez vous tentez d'abord d'expliquer qu'il est nécessaire d'augmenter les impôts, car, je cite :

« Les taux d'imposition de notre commune sont restés inchangés depuis 2003 ».

Cette explication n'en est pas une. C'est tout au plus un état des lieux, une contextualisation, mais elle ne justifie en rien une augmentation. C'est tout aussi absurde, excusez l'expression, que de dire : ça fait 60 ans que nous sommes en paix, faisons la guerre. Ça ne veut rien dire. Ce n'est pas une justification, c'est une contextualisation.

Le troisième argument qui conforte ma thèse selon laquelle l'augmentation est injustifiée c'est le recours à l'inflation.

Alors là, M. MARTIN, vous y allez un peu fort. Vous tentez de nous expliquer que l'augmentation des taux peut se justifier au regard des chiffres communiqués par Eurostat, augmentation qui serait de 3,5%.

C'est invalide à trois titres.

Le premier c'est que nous sommes en France. Donc pourquoi regarder la zone Euro ? Les chiffres, et ça c'est mon deuxième point, c'est l'OCDE, c'est 2,2%. D'ailleurs le Figaro de la semaine dernière – je cite des sources que vous ne pourrez pas me contredire – évoquait des propos de Mme LAGARDE qui nous disait que l'inflation en France a été 2,2%.

Mais dans tous les cas, en tout état de cause, prendre l'exemple de l'inflation est totalement infondé. Pourquoi ? Parce qu'elle est déjà prise en compte dans l'actualisation des bases d'imposition. C'est un peu la double peine fiscale. L'inflation est prise dans le cas de l'imposition et dans le cas du taux d'imposition. Ce n'est pas possible. Vous mettez l'inflation à deux reprises. Donc, évidemment, je vous prierai de ne pas utiliser, si vous le voulez bien, l'argument de l'inflation.

Ensuite vous avez repris mon collègue PAPADATO. Alors, je suis plus sûr de vos chiffres que sur les siens. Simplement j'attire votre attention sur le fait par exemple, en prenant des chiffres que vous m'avez communiqués suite à ma demande, que si vous regardez l'augmentation des bases d'imposition pour la Taxe d'Habitation en 2006 qui est de 2,58%, et celle de cette année qui est de 2,60%, il n'était pas inenvisageable de prévoir une augmentation moins importante que celle à laquelle nous avons eu droit jusque-là.

Cinquième point qui justifie ma thèse selon laquelle c'est une augmentation injustifiée. On parle de 161 millions d'euros. Votre rapport c'est une demi-page. Le Département, je sais que vous ne voulez pas comparer avec le Département, mais le Département qui pourtant n'augmente pas ses taux nous a fourni quelque chose de très détaillé, de 4 pages.

Là, on n'a rien sur les bases. Les chiffres, on n'a rien. Sur le produit attendu... il faut aller vous le demander pour l'obtenir. Je pense que la moindre des choses pour l'information des élus c'est de nous donner tous ces éléments pour comprendre que par exemple 50% du budget c'est les impôts directs locaux, c'est tant en euros, c'est tant en

augmentation, voilà ce qu'on avait prévu... etc. Ce rapport – excusez l'expression - est affligeant, est totalement creux.

Dernier point sur cette augmentation injustifiée. Je reprendrai un peu ce que disait M. PAPADATO, c'est une surprise d'après campagne.

Concernant l'absence de justification de cette augmentation d'impôt, elle n'était pas prévue au budget, mais surtout pas annoncée aux Bordelais pendant la campagne électorale. C'est la première grosse surprise d'après campagne, parce que si au moins vous vous étiez contenté pendant cette campagne de ne rien dire, on aurait pu le comprendre parce qu'il est vrai que l'augmentation des taux d'imposition pendant une campagne électorale ça fait mauvais effet. Non. Vous avez passé 3 mois à dénoncer les augmentations des collectivités voisines, qui contrairement à ce que vous disiez, se justifiaient par l'augmentation des charges, les transferts de compétences non compensés par les transferts de recettes. Vous tapiez systématiquement sur les gestions socialistes. L'augmentation des impôts ce n'était il y a encore quelques semaines que la preuve d'une mauvaise gestion qui ne pouvait être par définition que socialiste.

C'était mon point sur l'argument injustifié. On ne comprend pas pourquoi vous augmentez.

Maintenant je vais vous dire pourquoi elle est injuste. Ce sera très rapide.

Les impôts locaux, en particulier la Taxe d'Habitation, sont des impôts très très injustes. Tout le monde le reconnaît. Cet impôt ne tient pas compte de vos ressources mais de votre situation géographique. Il existe donc de grandes disparités.

Si j'en reviens à mon classement des villes de 2006, un couple avec 2 enfants paiera par exemple, pour des villes comparables, à Grenoble 671 euros, à Bordeaux plus de 1000 euros. Alors évidemment, si on regarde l'impôt moyen on est près de 1500 euros. Là je prends juste l'exemple d'un couple avec 2 enfants. 671 euros à Grenoble, plus de 1000 euros à Bordeaux.

Certaines familles plus modestes peuvent être contraintes de quitter une commune en raison de sa politique fiscale.

Cet impôt, Monsieur le Maire, met à mal la mixité sociale dans une ville qui ne l'appréhende pas correctement. Aujourd'hui nous n'avons pas trouvé de fiscalité moins pénalisante pour les plus modestes, ce qui doit nous rendre particulièrement réfractaires à toute augmentation.

Pour autant, et c'est là peut-être le plus important dans mon argumentation, le législateur a offert aux collectivités une marge de manœuvre pour justement permettre aux plus faibles de ne pas subir plus que de raison cet impôt. Cette marge de manœuvre, Monsieur le Maire, ce sont les abattements.

Je trouve particulièrement honteux, Monsieur l'Adjoint aux Finances, et je pèse mes mots, que vous nous disiez aujourd'hui que la Ville de Bordeaux a une politique fiscale en matière d'abattements.

Il existe deux familles d'abattements sur la Taxe d'Habitation :

- les abattements obligatoires, c'est-à-dire de droit pour tous les contribuables français, qui tiennent compte du nombre de personnes à charge par foyer. On pourrait

faire figurer dans cette catégorie les exonérations qui elles aussi sont de droit et concernent par exemple les personnes âgées ou les personnes titulaires du RMI,

- et puis la deuxième famille, c'est là le plus intéressant, c'est celle des abattements facultatifs, c'est-à-dire laissés à l'appréciation de la collectivité. Dans cette deuxième famille il y a deux types d'abattements, les abattements généraux à la base, et les abattements spéciaux.

Entendons-nous bien. La collectivité peut décider ou non d'activer ces abattements. Vous nous dites que la collectivité a une politique fiscale en matière d'abattements. Moi je vous dis que non. Ce n'est pas vrai. Parce que, qu'est-ce qui s'est passé ?

Je suis allé au centre des impôts Cité Administrative, pour connaître cette politique d'abattement fiscal. Je prends un ticket, je patiente 10 minutes et je suis reçu par la fonctionnaire des services fiscaux auprès de laquelle je m'empresse d'exposer ma requête. Elle la comprend très rapidement. Et là, Monsieur le Maire, j'ai vite déchanté, puisque, je cite cette charmante dame presque compatissante : « Mais, Monsieur, la Mairie de Bordeaux ne pratique aucun autre abattement que celui qui est imposé par la loi à toutes les collectivités ».

Je lui dis qu'il doit y avoir une erreur. Je reprends le communiqué que vous avez adressé à la presse et je lui demande : êtes-vous bien sûre que la Mairie de Bordeaux n'a aucune politique en matière d'abattement fiscal ? Elle me dit : Monsieur je suis désolée, mais si vous faites un exposé – elle me prenait pour un étudiant en droit – allez voir Pessac qui pratique cette politique d'abattement...

(Exclamations)

M. ROUVEYRE. –

Je savais que ça allait vous réveiller un peu !

... ou allez voir Cenon, Lormont, etc...

J'en termine par là. Pour ne pas que vous me reprochiez de ne pas faire de proposition je vais vous en faire une.

Je vous propose d'amender cette délibération. Premièrement pour qu'on propose pour la Taxe d'Habitation un abattement général de 15% à toutes les personnes qui en vertu de leurs ressources n'ont pas les moyens de payer l'impôt sur le revenu. On regarde leurs ressources et on dit : 15% sur la base d'imposition.

Deuxième point que je vous propose dans cet amendement c'est de fixer un abattement spécial. Depuis la loi de Finances de 2008 on peut l'autoriser pour les personnes handicapées ou invalides. Je vous propose de le fixer. Le taux sera le vôtre évidemment. Et le deuxième, si vous le voulez bien, pour ces personnes sans ressources.

Je terminerai sur ce point. Je crois qu'il est important que nous envoyions un message. Le pouvoir d'achat n'a jamais été aussi bas. Les personnes les plus modestes sont particulièrement touchées. Je sais que d'autres collectivités ont eu cette décence. Je vous proposerai aussi que nous décidions aujourd'hui de baisser nos indemnités d'un taux que vous conviendrez, même symbolique, pour envoyer un message. Il n'y a pas de raison que ce soit toujours les mêmes qui soient mis à contribution.

Donc si vous en êtes d'accord vous pourrez peut-être mettre cet amendement aux voix : cet abattement général de 15%, cet abattement spécial pour les personnes invalides et pour les personnes sans ressources. Et puis je vous proposerai que l'on baisse un peu nos indemnités pour que cet effort fiscal soit consenti par tous.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE, M. MARTIN va vous répondre s'il le souhaite.

M. MARTIN. -

Oui, Monsieur le Maire...

M. LE MAIRE. -

Attendez, M. MARTIN. Je voudrais simplement faire une proposition à M. ROUVEYRE, parce que ce qu'il a dit est extrêmement important.

Moi je voudrais vous proposer, M. ROUVEYRE, de prendre rendez-vous, vous et moi, avec Monsieur le Directeur des Services Fiscaux et la ou le fonctionnaire qui vous a donné ces renseignements. Je le souhaiterais vraiment, parce que j'aimerais entendre de la bouche d'un fonctionnaire des Services Fiscaux de la Gironde l'affirmation selon laquelle la Ville de Bordeaux ne pratique pas d'abattements facultatifs sur la Taxe d'Habitation.

Je vous propose de monter ce rendez-vous. Je vais d'ailleurs prendre contact très rapidement avec le Directeur des Services Fiscaux pour en avoir le cœur net, parce que la Ville de Bordeaux, naturellement, M. MARTIN va vous le dire, pratique de très généreux abattements facultatifs qui vont très au-delà des abattements obligatoires.

Donc je n'imagine pas, à moins qu'il soit originaire de Pessac bien sûr, qu'un fonctionnaire des finances puisse vous donner une information à ce point inexacte.

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, j'avoue que je tombe des nues. Je prenais M. ROUVEYRE pour un type sérieux, et là, à l'évidence, M. ROUVEYRE, il va falloir revoir votre copie.

D'abord, quand vous dites que les abattements sont de droit, pas du tout, chaque ville a la faculté d'avoir la politique d'abattements qu'elle souhaite. Première contrevérité.

Deuxième contrevérité, vous voulez des abattements à 15% ? Chiche. Nous sommes à 20 ! Autrement dit, vous allez les augmenter de 5 points !

Et enfin, pas de pot, nous avons également en termes d'abattements 15% actuellement par enfant à charge. Alors revoyez votre copie !

Nous allons avoir, comme l'a rappelé le maire tout à l'heure, une commission ad hoc des finances, et avec l'excellence de nos fonctionnaires, et si vous le voulez bien avec moi-même, nous allons vous donner des cours pour apprendre à lire un budget ! (Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Il faudra aussi, M. MARTIN, que dans les réflexions que vous allez avoir avec la majorité et l'opposition, on se mette bien d'accord sur la question de savoir si on fait sauter toute espèce d'exigence de temps de parole dans notre règlement intérieur. Il va bien falloir y arriver un jour ou l'autre, parce que ça ne sert plus à rien d'écrire dans le règlement intérieur qu'on a 5 minutes et puis d'en prendre 10 systématiquement à chaque fois.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Ma première remarque, Monsieur le Maire, c'est concernant le rapport lui-même. L'absence d'indications concernant justement l'évolution de ces bases, et la présentation faite en séance, effectivement, posent question quant à la diminution assez sensible de la progression.

Ma deuxième remarque, je constate que l'augmentation proposée aujourd'hui de la fiscalité coïncide aussi avec la fin du contrat de solidarité et de croissance avec l'Etat et son remplacement par un pacte de stabilité qui fait que le concours de l'Etat aux collectivités n'augmentera pas plus vite que l'inflation, alors que jusqu'à présent il intégrait 50% de la croissance. C'est une modification de fond de la politique fiscale du gouvernement que je voulais pointer ici.

Ce recul du concours de l'Etat sera d'autant plus sensible que la progression des dépenses communales est supérieure à celle de l'inflation calculée pour les ménages. L'indice dit « du panier des maires » calculé par l'Association des Maires de France et par l'INSEE, situe cette inflation subie par les communes à 2,3 points au-dessus de celle des ménages. C'est pourquoi je pense que l'augmentation d'impôts décidée aujourd'hui ne servira pas à financer plus de services et d'équipements pour les Bordelaises et les Bordelais, mais à boucher les trous dans notre budget de la politique d'austérité du gouvernement pour tenter de financer les 15 milliards du paquet fiscal en faveur des plus aisés des contribuables.

Enfin nous rappelons ici notre position de fond du besoin d'une profonde réforme de la fiscalité, notamment de la fiscalité locale, mettant notamment à contribution pour ce qui est de la fiscalité locale les actifs financiers des entreprises.

Pour ces raisons nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Juste pour reprendre un certain nombre de points et d'abord rendre hommage également à M. JAUFFRET.

Où est passé M. JAUFFRET, notre ancien Argentier ? On savait au moins avec lui que les taux n'augmenteraient pas ou augmenteraient peu. C'est pour cela qu'il était adulé.

Il nous avait quand même promis à plusieurs reprises que ce budget serait établi sur la base d'un maintien des taux. Je vous le rappelle.

Orientations Budgétaires en novembre : maintien des taux, nous disait-il, repris par Monsieur le Maire.

Décembre 2007, le Budget : maintien des taux.

C'était hélas avant la campagne électorale qui s'ouvrait. Maintenant on est après.

Alors on nous trouve des justifications pour augmenter, une polémique sur les abattements qui a servi beaucoup à votre argumentation.

M. MARTIN, moi je suis persuadé que M. ROUYEYRE dit vrai. Je sais qu'il a rencontré les services fiscaux. Mais par contre, M. JAUFFRET ne vous a pas légué tout son savoir. C'est ça qu'il va falloir qu'il fasse prochainement, parce que je crois que c'est quand même important que vous compreniez tout le système...

M. MARTIN. -

Donc vous reconnaissez que vous avez encore beaucoup à apprendre. Très bien.

M. RESPAUD. -

Non. Aujourd'hui en tout cas ce qu'on sait c'est que les Bordelais vont devoir payer un sur-impôt en 2008 : 2%. Ça ne veut pas dire grand-chose 2%, me direz-vous, mais cela s'ajoute à des impôts très élevés déjà en France.

Je voudrais dire simplement deux choses.

Premier élément : on se détache par rapport aux autres villes. Tout à l'heure Mathieu ROUYEYRE l'a dit, on est parmi les plus élevés. Il n'a pas dit de combien. Mais si on regarde les statistiques du Ministère des Finances pour les villes de plus de 100.000 habitants :

- pour la Taxe d'Habitation : 22,20% à Bordeaux, 19,5% pour la France.

- pour la Taxe sur le Foncier Bâti : 27,14% à Bordeaux, 24,15% pour la France.

- pour la Taxe sur le Foncier non Bâti : 83,65% à Bordeaux, 38% pour la France.

Voilà des impôts qui sont parfaitement élevés.

Il faut que les Bordelais sachent que pour la première fois dans l'histoire de notre ville l'an prochain la Taxe d'Habitation sera en moyenne pour les Bordelais de 1500 euros passés. Nous étions en 2007 à 1415 euros payés par foyer fiscal de Bordeaux. Nous serons l'an prochain à 1528 euros par foyer fiscal de Bordeaux. Voilà une réalité. Voilà ce qu'il faut dire aux Bordelais.

Cela m'amène à la comparaison avec les autres collectivités. Dans le document que vous nous présentez je me demande d'ailleurs si la comparaison avec les autres villes de la strate n'est pas obligatoire. Il me semble que c'est une donnée qui devrait nous être fournie avec les taux. Elle est fournie dans les autres collectivités, elle pourrait l'être pour Bordeaux. Par Internet on arrive facilement à le trouver.

La comparaison par rapport aux autres villes, je l'ai déjà dit, elle est très défavorable à Bordeaux. Mais si on regarde par rapport aux autres collectivités, c'est vrai que contrairement à ce que vous dites, Monsieur le Maire, la courbe est vraiment en défaveur de notre ville, même s'il n'y a pas beaucoup de comparaisons possibles.

Mais comme vous allez dans le prochain bulletin municipal mettre des courbes d'une mauvaise foi évidente, je le sens, pour témoigner que finalement à Bordeaux on n'augmente pas plus qu'ailleurs, moi je voudrais dire aux Bordelais à travers les médias qui sont présents ici, à travers le site Internet : voilà la courbe de l'évolution de la Taxe d'Habitation en euros calculée pour une valeur locative de 500 euros en 2000, voilà la courbe de la Ville de Bordeaux, notamment pour 2007 et pour 2008, et voilà la courbe pour le Conseil Général...(Brouhaha-Exclamations)

M. RESPAUD. -

C'est pour ça, Monsieur le Maire, qu'au Conseil Général tous les Conseillers Généraux ont voté pour les taux qui étaient proposés par Philippe MADRELLE. Ce n'est pas un hasard !

M. LE MAIRE. -

Un peu de calme, mes chers collègues. Laissez terminer M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Et ce n'est pas que la Taxe d'Habitation qui est à voir ! Les Bordelais le savent, ils paient aussi beaucoup au niveau de la Taxe Foncière !

Ici nous avons l'évolution des Taxes Foncières calculées pour une base de 500 euros en 2000. Voilà la courbe pour 2008. Voilà la courbe pour le Conseil Général et voilà la courbe pour le Conseil Régional, chers collègues. Voilà l'évolution dramatique de la fiscalité pour les foyers bordelais !

Je vais vous donner ce tableau, Monsieur le Maire, pour que vous puissiez le critiquer éventuellement, et en tout cas pour que vous puissiez, si vous ne le critiquez pas, le faire paraître dans le prochain bulletin municipal.

Je crois que les Bordelais ont compris ce qu'était le cadeau que vous nous aviez annoncé dans cette campagne. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci, M. RESPAUD. Je suis très demandeur de ces tableaux pour voir à quel point l'imagination a pu fonctionner.

Ce que vous venez de nous dire vous le dites depuis des années et vous l'avez dit tout au long des derniers mois, M. RESPAUD. Alors, puisque vous me dites que les Bordelais croient, ne croient pas, vont croire, ou ont eu tort de croire, etc... je n'aurai pas la cruauté de vous rappeler que 57% des Bordelais ont cru ce que je leur disais et 35% ont cru ce que vous leur disiez vous. Donc c'est quand même aussi un instrument de mesure qui n'est pas complètement dénué de signification, avec les mêmes chiffres naturellement...

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, au terme de ce débat je pourrais d'abord souhaiter que l'on emploie des termes qui soient des termes républicains et non pas des invectives qui peuvent blesser, parce que certains de vos termes sont blessants et pour les élus et pour l'administration. Quand on dit que l'on ment, quand on dit ceci ou cela c'est blessant.

Je crois qu'on peut avoir des relations apaisées avec des opinions contraires. C'est vrai pour vous, c'est vrai aussi pour les autres orateurs, Monsieur le Président du groupe Socialiste. Première remarque.

Deuxième remarque. Pour ce qui concerne l'inflation, vous dites que la peine est double. Pas du tout, M. ROUYEYRE. Vraiment il va falloir que vous appreniez. Parce que le taux de revalorisation forfaitaire de l'Etat que j'ai sous les yeux, il est de 1,6, alors que l'inflation prévisible, elle est entre... (Interrompu)

(Exclamations et protestations de M. PAPADATO)

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO, vous avez un problème ? Bon. Alors calmez-vous.

M. MARTIN. -

Donc il n'y a pas de double peine, il y a un delta.

En second lieu on parle des différents abattements. Les abattements il en existe à Bordeaux. Abattement général : 588 euros – je dis bien général – Nous sommes les leaders en France. Ensuite il y a Montpellier, Strasbourg, Nice, etc., pour arriver à Nantes : 0, ce qui prouve bien que le Maire de Nantes a peut-être des taux plus importants mais pas d'abattements, et Rennes *itou*, ce qui prouve là encore que le Maire a la maîtrise.

Mais nous sommes encore une fois champions de France toutes catégories pour d'abord l'abattement général à la base qui est de 20% et également pour les charges de famille, et c'est bien.

Ensuite, puisque c'est tableaux contre tableaux, avec la très légère augmentation que nous sollicitons, eh bien Monsieur le Président du groupe Socialiste, contrairement à vos allégations je constate qu'à Bordeaux pour quelqu'un qui paye une valeur locative de 3000 euros il va avoir 552 euros de Taxe d'Habitation, avec un enfant à charge : 448, et avec trois enfants à charge : 228. Ce qui nous met dans une excellente moyenne. Et nous avons au-dessus de nous Toulouse, Lyon, Le Havre, Nice, Toulon, etc, etc.

Donc je confirme que malgré cette très légère augmentation qui est loin de couvrir l'inflation nous sommes totalement dans les limites que nous avions précédemment.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint.

Cette augmentation est une augmentation modérée qui nous permettra de faire face aux augmentations de charges que nous subissons comme les autres collectivités, et qui permet de nous maintenir en matière de fiscalité directe locale dans une bonne moyenne parmi les grandes villes.

M. MARTIN a cité des chiffres, je les reprends très rapidement.

Prenons la valeur locative moyenne, c'est-à-dire le logement moyen des Bordelais avec une valeur locative de 3000 euros.

Pour une famille dans laquelle il y a trois personnes à charge, quels sont les chiffres ?

Recordman, ou woman – je ne sais pas ce qu'il faut dire s'agissant d'une ville – de la fiscalité directe en France la Ville de Lille avec 711 euros dans ce cas précis, suivie de Rennes, de Saint Etienne, de Nantes, de Strasbourg, de Marseille, de Montpellier. Bordeaux n'arrive qu'en 8^{ème} position.

Certaines villes font mieux que nous, pas beaucoup : Le Havre, Toulon, Toulouse, Lyon et Nice. Mais nous sommes dans la moyenne.

Si l'on prend un foyer avec deux personnes à charge, Lille reste toujours en tête très largement, toujours suivie de Rennes, de Marseille, de Nantes, de Strasbourg, de Saint Etienne, de Toulon, de Montpellier. Bordeaux n'arrive qu'en 9^{ème} position. Toulouse, Lyon, Le Havre et Nice faisant mieux que nous.

Donc voyez que nous sommes en valeur absolue bien placés, dans la moyenne des grandes villes de notre strate, et en termes d'évolution nous avons été particulièrement raisonnables depuis 12 ans.

J'ai encore en tête ce classement établi par *Le Parisien Aujourd'hui en France* pendant la campagne électorale. Sur le taux d'évolution de la Taxe Foncière des grandes villes de France, sur les 20 premières villes françaises nous étions 18^{ème} sur 20, dans le bon sens. La 20^{ème} était celle qui avait le moins augmenté ses taux, et nous étions 18^{ème}, la 1^{ère} étant celle qui avait le plus augmenté ses taux.

Donc je voudrais à mon tour rendre hommage à la gestion de Jean-Paul JAUFFRET, nous avons été très raisonnables pendant toute cette période.

J'ai observé d'ailleurs pendant la campagne électorale que le débat fiscal n'est pratiquement pas venu sur la table. Dans la multitude de réunions que j'ai pu tenir jamais nous n'avons été interpellés par les Bordelais pour nous reprocher une politique fiscale qui n'aurait pas été raisonnable.

Et nous allons continuer. L'étape que nous franchissons en 2008 se situe dans cette politique de modération fiscale puisque nous sommes à peu près, y compris en tenant compte du coefficient national de réévaluation des bases, dans l'inflation prévisionnelle qui tourne autour de 3%, et ceci nous permettra évidemment de dégager les moyens nécessaires pour faire face à nos priorités.

Je vais donc mettre aux voix ce projet de délibération. Qui est d'avis de l'approuver ? Avis contraires ? Pas d'abstentions ? Je vous en remercie.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

D -20080177

Restauration des agents municipaux, Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja. Adoption des statuts. Autorisation d'adhésion à l'association et désignation de représentants de la Ville.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20080115 en date du 25 février 2008, le conseil municipal de la Ville de Bordeaux a validé le principe de la création de : « l'association des adhérents des restaurants du SDIS33 et de Castéja », association qui a pour but principal de servir – dans le cadre de la restauration sociale-des repas à aux personnels de la Ville et du SDIS adhérents à l'association.

Les statuts de l'association ont été définitivement établis et sont annexés à la présente délibération. Ils peuvent donc être approuvés.

La Ville doit par ailleurs adhérer à l'association et pour ce faire, désigner des représentants au Conseil d'Administration.

Celui-ci comprendra seize membres dont huit représentant la Ville de Bordeaux (à parité avec les représentants du SDIS 33) : quatre membres représentant la Ville en tant que personne morale et quatre membres représentant les usagers, lesquels seront issus du Comité Technique Paritaire

En ce qui concerne les quatre représentants de la Ville en tant que personne morale :

L'article 11-1 des statuts prévoit que « Ces représentants peuvent être des élus en cours de mandat des administrations membres de l'Association ou des fonctionnaires ou agents publics en activité au sein de celles-ci.

Les élus sont désignés pour la durée de leur mandat au titre duquel ils siègent.

Les fonctionnaires ou agents publics sont désignés pour la même durée. »

Je vous propose – à l'instar de ce qui existait pour la précédente association- de désigner deux représentants élus et d'autoriser la désignation de deux représentants et de leur suppléant parmi le personnel municipal.

M. Jean Charles PALAU et M. Maxime SIBE sont désignés en qualité de titulaires .

Les représentants issus du personnel municipal seront désignés par arrêté.

En conséquence, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir :

- Approuver les statuts de « l'association des adhérents des restaurants du SDIS33 et de Castéja »
- Autoriser l'adhésion de la Ville à cette association
- Autoriser la désignation des représentants de la Ville dont des élus et des agents publics municipaux.



Bordeaux, le

**STATUTS DE
L'ASSOCIATION DES ADHERENTS DES
RESTAURANTS
DU SDIS 33 ET DE CASTEJA**

Création le

<p style="text-align: center;">CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES</p>
--

ARTICLE 1 - Forme et objet

Entre les personnes réunissant les conditions déterminées à l'article 5, il est constitué une Association, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, ayant, dans le cadre des prestations sociales, pour but principal de servir des repas à ses adhérents et plus généralement aux membres du personnel des services administratifs de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, dans le cadre juridique visé à l'article 6.1, ci-après.

Les sites dans lesquels l'association réalisera des prestations sont les suivants :

- site du restaurant castéja, rue Thiac
- sites SDIS , lesquels seront précisés dans la convention entre le SDIS 33 et l'association
- tout autre site ayant été approuvé par le Conseil d'Administration de l'association

Elle pourra exceptionnellement leur servir le petit déjeuner, une collation, des boissons chaudes ou froides, ou organiser toute autre manifestation de sympathie.

ARTICLE 2 - Dénomination

Cette Association, constituée dans la forme déclarée régie par les articles 2 et 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901, prend le titre de :

**« L'ASSOCIATION DES ADHERENTS DES RESTAURANTS
DU SDIS 33 ET DE CASTEJA »**

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège de l'Association est fixé 14 rue René Magne à BORDEAUX (33000).
Il peut être transféré en tout autre lieu, par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 - Durée

Fondée pour une durée de 99 ans, elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, ayant pouvoir pour modifier les statuts.

Ces statuts peuvent être modifiés en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou du Bureau du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - Composition

L'Association comprend deux catégories de membres :

1^{ère} catégorie :

d'une part, sont membres de l'Association les personnels des administrations et collectivités (titulaires et stagiaires) les adhérents membres de l'Association, bénéficiaires

des prestations de l'Association. Ces membres sont représentés dans les diverses instances de l'Association par des délégués personnes physiques dans les conditions prévues ci-après.

Les adhérents versent, au moment de leur admission, un droit d'adhésion, renouvelé tous les ans, d'un montant fixé en assemblée générale.

2^{ème} catégorie :

d'autre part, l'Association comprend deux membres personnes morales :

- la ville de Bordeaux
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

ARTICLE 5bis - Composition

De la même façon, sont admis à adhérer les agents des administrations qui en feraient la demande, sous réserve que leur administration ait préalablement signé une convention avec l'Association, fixant les modalités :

- de sa participation au fonctionnement de l'association
- et de sa prise en charge partielle éventuelle aux frais de production des repas.

Les usagers n'appartenant pas au SDIS 33, à la Mairie de Bordeaux ou aux administrations ou organismes liées par convention peuvent être admis exceptionnellement, sous réserve qu'ils soient accompagnés par un adhérent.

<p>CHAPITRE II</p> <p>FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION</p>

ARTICLE 6 : Fonctionnement de l'association

6.1 - L'activité de restauration de l'Association fonctionne :

- selon les dispositions de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiées par l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001
- selon les conventions de prestations mises en place avec les administrations ou collectivités territoriales mentionnées aux articles 5 et 5bis.
- selon les dispositions de l'ordonnance du 6 juin 2005 et de ses décrets d'application (décret n° 2005-1308 du 20 octobre 2005 et décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005).

L'Association délivre des repas aux adhérents au plus juste prix, compte tenu de la mise en réserve des sommes nécessaires au renouvellement et à l'entretien du matériel, à la constitution d'un stock de denrées et d'un fonds de roulement.

6.2 - Les présents statuts seront seulement complétés par un règlement intérieur de l'Association. Le conseil d'administration établit ce règlement intérieur de l'association, qui est soumis pour approbation à l'Assemblée Générale et porté à la connaissance des adhérents par voie d'affichage.

Les recettes de l'association sont constituées par :

1. Les adhésions des membres,
2. Le paiement des repas et autres prestations de restauration par les usagers ou par les administrations ou organismes,
3. Les subventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Mairie de Bordeaux dans le cadre d'une convention
4. La contribution financière des autres administrations ou organismes sous convention.
5. Et plus largement, toute recette autorisée par la loi.

CHAPITRE III ASSEMBLEES GENERALES
--

ARTICLE 7 – Dispositions communes

Tous les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale, par le Président, par voie d'affichage aux entrées de tous les locaux de restauration et/ou par voie de publication dans la presse locale effectuée 20 jours avant la date prévue pour l'Assemblée.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Conseil d'Administration, sous réserve de l'article 26.

Les votes se déroulent à main levée sauf si la moitié des membres présents ou représentés demande un vote à bulletin secret. Le vote est acquis à la majorité simple des voix dont disposent les membres présents ou représentés.

Les Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires) ne délibèrent valablement sur la première convocation, que si les membres présents ou représentés représentent 50% des adhérents.

En l'absence de quorum, l'Assemblée se réunit avec le même ordre du jour dans les 15 jours suivant la date de la première Assemblée. L'Assemblée délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

ARTICLE 8 - Assemblée Générale ordinaire

Le président convoque l'Assemblée Générale au moins une fois par an pour, d'une part, entendre le rapport d'activité du Président, le rapport financier du Trésorier et voter le budget de l'Association, et d'autre part, approuver les comptes de l'exercice passé.

Elle définit les bénéficiaires des prestations servies par l'Association. Elle arrête les conditions générales dans lesquelles les prestations sont fournies aux bénéficiaires.

Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Lors des Assemblées Générales ordinaires, chaque adhérent présent peut être porteur de deux procurations.

ARTICLE 9 - Assemblée Générale extraordinaire

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut convoquer les adhérents en Assemblée Générale extraordinaire, selon les modalités de l'article 7, ci-dessus.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut également être convoquée selon mêmes les mêmes modalités, dans des circonstances exceptionnelles par :

1. le président du Conseil d'Administration, sur demande écrite portant la signature d'un tiers au moins des adhérents ;
2. le président de la Commission de Surveillance dans les conditions précisées à l'article 26.

L'ordre du jour d'une Assemblée Générale extraordinaire ne comporte que les questions dont l'inscription a été demandée, soit par les adhérents (10 jours avant la date de la réunion), soit par le Conseil d'Administration ou la Commission de Surveillance (mêmes délais).

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut délibérer sur d'autres questions.

La modification des statuts de l'Association est soumise à décision d'une Assemblée Générale extraordinaire. La proposition correspondante doit être examinée au préalable par le Conseil d'Administration et communiquée à la Commission de Surveillance.

L'Assemblée Générale extraordinaire se prononce sur l'opportunité et les conditions d'adhésion ou de retrait éventuel d'une personne morale en qualité de nouveau membre.

Elle peut décider de l'exclusion de l'un de ses membres qui ne satisferait pas à ses obligations.

Dans cette hypothèse, le membre mis en cause ne pourra siéger à l'Assemblée Générale extraordinaire qui délibèrera sur son cas. Par contre, il sera mis en mesure de s'exprimer et de faire valoir ses arguments préalablement à la décision éventuelle d'exclusion.

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de la dissolution de l'Association et en détermine les modalités.

Lors des Assemblées Générales extraordinaires, chaque adhérent présent ne dispose que d'une voix.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale annuelle

Le rapport de la Commission de Surveillance est présenté à l'Assemblée Générale annuelle.

Les comptes et la gestion du Conseil d'Administration sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle après avoir été présentés à l'appréciation de la Commission de Surveillance.

CHAPITRE IV

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 11 - Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un **Conseil d'Administration** paritaire de seize (16) membres comprenant:

→ **huit (8) membres (représentant les personnes morales),**

- **quatre** désignés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (et quatre suppléants) ;
- **quatre** désignés par la Mairie de Bordeaux (et quatre suppléants).

→ **huit (8) membres (représentants des usagers),**

- **quatre** issus des membres élus du Comité Technique Paritaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (et quatre suppléants) ;
- **quatre** issus des membres élus du Comité Technique Paritaire de la Mairie de Bordeaux (et quatre suppléants).

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées.

11.1 – Modalités de désignation

La désignation des représentants des personnes morales au Conseil d'Administration, ainsi qu'à la Commission de Surveillance, se fait par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde et par la Mairie de Bordeaux.

Ces représentants peuvent être des élus en cours de mandat des administrations ou collectivités membres de l'Association ou des fonctionnaires ou agents publics en activité au sein de celles-ci.

Les élus sont désignés pour la durée du mandat au titre duquel ils siègent.

Les fonctionnaires ou agents publics sont désignés pour la même durée.

La désignation des représentants des usagers au Conseil d'Administration, ainsi qu'à la Commission de Surveillance, se fait par le Comité Technique Paritaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde et le Comité Technique Paritaire de la Mairie de Bordeaux.

Ces représentants sont désignés pour la durée de leur mandat aux Comités Techniques Paritaires.

11.2 – Vacances de poste

En cas de démission ou de décès d'un représentant titulaire, le premier suppléant devient titulaire à sa place, pour la durée du mandat restant à courir.

Lorsqu'il ne subsiste plus aucun représentant suppléant, quelle qu'en soit la raison, il est procédé à la désignation d'un nombre identique de représentants suppléants.

Si le Président démissionne ou est empêché, le Vice-Président assure ses fonctions pour la durée du mandat restant à courir.

Le bureau peut aussi provoquer, s'il le juge opportun, une élection interne anticipée pour élire un nouveau Président parmi les membres du Conseil d'Administration (élection partielle).

En cas d'urgence, il suffit que la moitié des membres du Conseil soit présente pour procéder à cette élection.

Le caractère d'urgence ou d'opportunité doit être déclaré par les trois instances réunies (le Conseil, le Bureau, la Commission de Surveillance).

Le Bureau doit toujours être composé d'au moins un Président ou Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier.

A défaut d'un (ou de plusieurs) de ces éléments, le Conseil élit un nouveau Bureau, en procédant à une élection partielle (ou totale) au sein du Conseil.

ARTICLE 12 – Missions du Conseil d'Administration

12.1 - Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres, ou éventuellement sur convocation du président de la commission de surveillance.

Les votes se déroulent à main levée sauf si la moitié des titulaires présents ou représentés demandent un vote à bulletin secret. Le vote est acquis à la majorité simple des voix dont disposent les titulaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement sur la première convocation, que si 50% au moins de ses membres sont présents ou représentés.

En l'absence de quorum, le Conseil d'Administration se réunit avec le même ordre du jour dans les 8 jours suivant la date de la première convocation. Le Conseil d'Administration délibère alors valablement quel que soit le nombre de titulaires présents ou représentés.

Lors des réunions du Conseil d'Administration, chaque membre présent peut être porteur d'une procuration.

Le conseil d'administration établit le règlement intérieur de l'association, qui est soumis pour approbation à l'assemblée générale et porté à la connaissance des adhérents par voie d'affichage.

Le conseil d'administration contrôle la gestion du directeur de l'association.

12.2 - Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de l'Association, et notamment :

- ♦ il fixe les dépenses d'administration (investissements, grosses dépenses),

- ♦ il décide l'exercice de toutes les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense,
- ♦ il autorise tous transferts et aliénations de fonds et valeurs appartenant à l'Association (sauf dans le cas où la Commission de Surveillance estimerait nécessaire de soumettre la question à l'approbation préalable de l'Assemblée Générale),
- ♦ il arrête les comptes qui doivent être soumis à cette Assemblée,
- ♦ il gère généralement toutes les affaires et pourvoit à tous les intérêts sociaux.
- ♦ il arrête le tableau des emplois, il autorise le recrutement des personnels, dont il détermine les modalités d'emploi, et, le cas échéant, les licenciements.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres votants, en respectant la parité. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Peuvent assister également aux délibérations, avec voix consultative :

- le directeur de l'association,
- les délégués du personnel de l'Association.

ARTICLE 13 - Le Bureau

Le Bureau, émanation du Conseil d'Administration, est élu à bulletin secret parmi les membres de celui-ci, et par ceux-ci. Il est ainsi composé :

- ♦ un président,
- ♦ un vice-président,
- ♦ un secrétaire et un secrétaire adjoint,
- ♦ un trésorier et un trésorier adjoint.

Le Président élu est Président du Bureau, Président du Conseil d'administration, et Président de l'Association.

L'élection du Bureau se fait à la majorité absolue des voix du Conseil, tous les membres titulaires et suppléants étant réunis au complet.

Lors de la première élection du bureau, le doyen d'âge assure la présidence.

Si cette majorité n'est pas recueillie, l'élection se fait à la majorité relative sur deuxième convocation.

En cas d'égalité entre les voix, l'élection se fait au bénéfice de l'âge, en faveur du plus âgé.

Le Bureau est chargé d'exécuter les décisions du Conseil et d'appliquer le règlement intérieur de l'Association.

Ce règlement est porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Le Bureau convoque le Conseil dans tous les cas où son intervention lui paraît nécessaire.

ARTICLE 14 - Le Président

Sous réserve de l'accord préalable du conseil d'administration :

- le Président recrute le directeur de l'association, chargé de l'assister, qui est placé sous son autorité
- il recrute, gère le personnel de l'association, fixe les rémunérations, négocie les accords internes dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- il fixe les tarifs des prestations dans le respect du budget annuel, ordonne les dépenses et les recettes, il passe toutes conventions, transactions ou compromis, statue sur tous les marchés, assure un rôle de représentation générale de l'Association vis-à-vis des tiers.

Le Président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Les actions en justice sont engagées par le Président mandaté à cet effet par le Conseil d'Administration. Le Président peut néanmoins agir sans mandat à titre conservatoire, sous réserve de faire valider cette action par le Conseil d'Administration.

Il veille à la régularité du fonctionnement de l'Association, conformément aux présents statuts.

Il préside les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Le Président peut, sous sa responsabilité et son contrôle, avec l'autorisation du Conseil d'Administration, confier, à des salariés de l'Association, l'exécution de certaines tâches qui lui incombent.

Le Président élabore les rapports d'activité ainsi que le projet de budget annuel qui sont arrêtés par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée Générale.

La révocation du Président de l'Association est votée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Il est rééligible à chaque renouvellement du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 - Le Vice-Président

Le Vice-Président seconde le Président qu'il supplée en cas d'empêchement avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions.

ARTICLE 16 - Le Secrétaire

Le Secrétaire est responsable des convocations, de la rédaction des procès verbaux, de la conservation des archives, ainsi que de la tenue du fichier des adhérents.

Le Secrétaire peut, sous sa responsabilité et son contrôle et avec l'autorisation du Conseil d'Administration, confier à des salariés de l'Association l'exécution de certaines tâches qui lui incombent.

Le Secrétaire Adjoint seconde le Secrétaire qu'il supplée en cas d'empêchement avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions.

<p style="text-align: center;">CHAPITRE V</p> <p style="text-align: center;">COMPTABILITE ET TRESORERIE</p>

ARTICLE 17 - Le Trésorier

Le Trésorier effectue les opérations financières de l'Association et tient la comptabilité.

Il est chargé du contrôle et du paiement des dépenses engagées par le Président et fait encaisser les sommes dues à l'Association.

Le Trésorier effectue des versements et retraits de fonds sur les comptes bancaires de l'Association et donne toutes les quittances nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Il fait procéder, selon les directives du Conseil d'Administration, à l'achat, à la vente et d'une façon générale à toutes les opérations sur les titres et valeurs.

A chaque réunion du Conseil d'Administration, le Trésorier rend compte de la situation financière de l'Association.

Il soumet les comptes de l'exercice écoulé au Conseil d'Administration avant leur approbation par l'Assemblée Générale ordinaire.

Il présente à l'Assemblée Générale un rapport annuel sur la situation financière de l'Association.

Le Trésorier peut, sous contrôle et avec l'autorisation du Conseil d'Administration confier à des salariés de l'Association l'exécution de certaines tâches qui lui incombent.

Le Trésorier Adjoint seconde le Trésorier. En cas d'empêchement de celui-ci, il le supplée avec les mêmes pouvoirs dans ses fonctions.

ARTICLE 18 - Le Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes est nommé par le Conseil d'Administration de l'association.

Il présente à chaque Assemblée Générale un rapport général et un rapport spécial.

ARTICLE 19 Comptabilité

La comptabilité est tenue par le directeur de l'association sous sa propre responsabilité. Le directeur est assisté par un expert-comptable choisi par la commission de surveillance.

La comptabilité doit être sincère et véritable et tenue conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

La comptabilité est tenue site par site et administration par administration. Elle détaille les charges directes liées à la production des repas par site et les charges indirectes ou les charges communes de gestion de l'association pour l'ensemble de son activité.

Le Trésorier, ou le Trésorier Adjoint la contrôle.

Le directeur de l'association ne peut effectuer des versements et retraits sur les comptes que s'il y a été dûment autorisé par le conseil d'administration.

En cas d'excédent de gestion constaté par l'Assemblée Générale annuelle, celui-ci sera reversé, déduction faite du fonds de roulement nécessaire, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, à la Mairie de Bordeaux et aux autres partenaires de l'association au prorata de leur fréquentation ou placé en réserve pour servir de report à l'exercice suivant.

En cas de déficit de gestion constaté par l'assemblée générale annuelle, celui-ci sera supporté par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, par la Mairie de Bordeaux et par les autres partenaires de l'association au prorata de leur fréquentation ou prélevé sur les réserves antérieurement constituées si elles sont positives.

ARTICLE 20- Matériel

Le matériel en service appartenant en propre à l'Association ne peut être aliéné que par décision de l'Assemblée Générale. Le matériel fourni ou mis à disposition par les administrations ou collectivités est inaliénable.

ARTICLE 21-Inventaires annuels

Deux membres du Bureau de l'Association procèdent aux inventaires annuels, en présence d'un membre de la commission de surveillance.

Les services techniques des Administrations, apportent leur concours pour l'inventaire annuel du matériel fourni ou mis à disposition par celles-ci.

Les stocks de marchandises sont portés à l'inventaire pour le prix des derniers achats effectués.

ARTICLE 22 - Le directeur de l'association

Les fonctions du directeur de l'association sont définies par un protocole de travail.

Le directeur de l'association, salarié de l'association, est chargé sous l'autorité ou par délégation du Président ou du Trésorier de l'Association :

- ♦ d'assurer la gestion quotidienne de la restauration et du personnel de l'Association,
- ♦ de tenir la comptabilité de l'association, sous le contrôle du trésorier,
- ♦ d'opérer les versements ou retraits de fonds sur les comptes courants, sous le contrôle du trésorier de l'association (s'il y a été autorisé par le conseil d'administration),
- ♦ d'adresser trimestriellement les comptes à la commission de surveillance et au Président,
- ♦ de produire de façon biannuelle un comparatif réalisé / budget.
- ♦ de recruter et de licencier le personnel de l'Association par autorisation du Président,
- ♦ de procéder aux recrutements de personnel en remplacement selon les nécessités, après avis du Président,
- ♦ d'établir l'évaluation annuelle du personnel de l'association, avec la participation du Président,
- ♦ d'effectuer, par délégation du Président, ou de sa propre autorité et sous sa responsabilité personnelle, tout acte de gestion que les circonstances justifiaient dans l'intérêt de l'association.

Le président peut mettre fin aux fonctions du directeur après avis préalable du Conseil d'Administration.

CHAPITRE VI : LE CONTROLE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE
--

ARTICLE 23 : Composition

La Commission de Surveillance est composée de **cinq** membres :

- ➔ **un Président** qui est, de droit, un responsable de l'administration ou collectivité qui n'assume pas la Présidence du Conseil d'Administration de l'Association (ou son représentant) et est désigné par cette administration ou collectivité
- ➔ **deux membres** (représentant l'administration) :
 - l'un désigné par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (et un suppléant) ;
 - l'autre désigné par Monsieur le Maire de Bordeaux (et un suppléant).
- ➔ **deux membres** (représentants des usagers) :

- **l'un** issu des membres élus du Comité Technique Paritaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (et un suppléant) ;
- **l'autre** issu des membres élus du Comité Technique Paritaire de la Mairie de Bordeaux (et un suppléant).

Les Représentants des usagers, ainsi que les deux suppléants sont désignés en même temps et dans les mêmes conditions que les membres du Conseil d'Administration.

Les membres et les suppléants doivent être **différents** des membres du Conseil.

Les membres suppléants remplacent les membres titulaires autant que de besoin.

Si les membres représentants des usagers de la **Commission de surveillance**, titulaires **et** suppléants, démissionnent ou sont empêchés plus de deux trimestres, il convient de procéder à une nouvelle désignation pour les remplacer.

ARTICLE 24 : Réunions

Cette Commission se réunit au moins une fois par trimestre et établit un rapport sur le fonctionnement de l'Association. Ce rapport est remis au Bureau du Conseil d'Administration. Il doit être présenté lors de chaque Assemblée Générale, accompagné des observations des administrateurs responsables.

ARTICLE 25 : Compétences

Les membres de la Commission de Surveillance contrôlent les achats, les livraisons, la comptabilité et le stock des marchandises.

De plus, chacun des membres de la Commission de Surveillance participe aux réunions du Conseil d'Administration et peut donner son avis dans tous les débats, sans voix délibérative.

La Commission de Surveillance doit exercer un contrôle sur les prix et la composition des repas servis et faire mention, dans son rapport trimestriel, des constatations qu'elle a été amenée à faire.

La Commission de Surveillance doit assurer le contrôle de la comptabilité et vérifier l'exactitude des comptes. Elle vise le budget établi par le Conseil d'Administration.

Elle peut faire certifier les comptes par un Commissaire aux Comptes.

Le directeur de l'association peut assister à toutes les réunions de la Commission de Surveillance avec voix consultative.

ARTICLE 26 : Urgence

La Commission de Surveillance peut demander la réunion du Conseil d'Administration, en cas d'urgence.

Si les événements le justifient, et en cas de carence du Conseil d'Administration, elle peut également réunir, après en avoir avisé le conseil, une assemblée générale extraordinaire dont elle fixe l'ordre du jour.

Le président de la Commission de Surveillance se doit, le cas échéant, de prendre toutes dispositions pour assurer la continuité du service de l'Association.

ARTICLE 27 : Elections

La Commission de Surveillance est l'organe de contrôle de toutes les élections.

<p style="text-align: center;">CHAPITRE VII</p> <p style="text-align: center;">DISSOLUTION ET LIQUIDATION</p>

ARTICLE 28 : Dissolution et Liquidation

Si l'activité de l'Association venait à prendre fin, l'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association convoquée spécialement à cet effet devrait être composée d'au moins la moitié des adhérents. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée sera convoquée à 15 jours au moins d'intervalle et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des adhérents présents.

Lors de cette réunion, l'Assemblée Générale aura à déterminer l'emploi des sommes qui resteraient disponibles.

A cet effet, l'Assemblée nommera un ou plusieurs liquidateurs qui auront charge et pouvoir de continuer provisoirement l'exploitation, de terminer les affaires en cours, de vendre, même à l'amiable, l'actif mobilier et immobilier appartenant en propre à l'Association, d'acquitter le passif et de payer les frais de liquidation.

ARTICLE 29 : Apurement des Comptes

Après l'apurement des comptes, le fonds de roulement disponible sera reversé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde et à la Mairie de Bordeaux au prorata de leur fréquentation.

En cas de pertes constatées, un bilan liquidatif sera établi, et chaque administration ou collectivité liée par convention sera redevable au prorata de sa fréquentation.

Le matériel financé ou mis à disposition par les Administrations ou collectivités leur est restitué.

**CHAPITRE VIII
DEVOLUTION DE LA GESTION**

ARTICLE 30 : Dévolution de la gestion

A la date fixée pour la prise en compte de la gestion de la restauration par l'Association, des conventions seront signées entre l'Association et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, entre l'Association et la Mairie de Bordeaux ainsi qu'éventuellement entre l'Association et d'autres administrations ou organismes.

Ces conventions fixeront notamment les modalités de mise à disposition de l'Association par les Administrations ou collectivités des locaux et du matériel nécessaires au fonctionnement de la restauration. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Un inventaire détaillé du matériel et du mobilier existant dans ces locaux et appartenant à chaque Administration ou collectivité sera annexé à la dite convention, ainsi qu'un état des stocks et un relevé des comptes arrêté la veille de ce jour.

Cet inventaire sera signé contradictoirement par le représentant de chaque administration concernée et le Président de l'Association.

**CHAPITRE IX
DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

ARTICLE 31 : Dispositions transitoires

L'Assemblée Générale constitutive a été convoquée le.....

Elle a pour objet, entre autres, d'adopter les présents statuts et d'installer un Conseil d'Administration provisoire pour une durée maximale de six mois. Le Conseil provisoire sera composé de X membres représentants de la Ville et X membres du SDIS 33.

Fait à Bordeaux, le

Le Secrétaire,

Le Président,

M. MARTIN. -

Il s'agit, Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'adhérer à cette association dont le but est de pérenniser pendant encore un ou deux ans le restaurant qui sert à nos agents, avant que celui qui sera mis en place à Gaz de Bordeaux, à proximité d'ici, soit définitivement en ordre de marche.

Il y a un certain nombre de désignations.

Pour ce qui concerne la Ville, au niveau des élus :

M. PALAU en tant que titulaire et M. SIBE en tant que suppléant.

M. LE MAIRE. -

Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ce projet de délibération ? Pas d'oppositions ?
Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080178

**Ambassadeurs du tri. Convention de partenariat avec la
Communauté Urbaine de Bordeaux. Décision. Autorisation**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du déploiement du tri sélectif en porte à porte réalisé par la Communauté Urbaine de Bordeaux, il est proposé aux communes de l'agglomération concernées par cette forme de collecte et de recyclage des déchets, d'adhérer à un nouveau dispositif intitulé « Ambassadeurs du tri ».

Ce procédé permet aux communes de recruter des agents chargés d'assurer la sensibilisation et l'information des usagers sur le tri des emballages ménagers.

Les communes adhérentes bénéficient de conditions d'accompagnement et de soutien financier, complétées d'aides de l'Etat selon le type de contrat de travail proposé.

La mairie de Bordeaux se propose donc de recruter cinq « Ambassadeurs du tri » en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Afin de percevoir les soutiens financiers correspondants aux rémunérations et à la formation de ces ambassadeurs du tri, une convention de partenariat doit être conclue avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le principe de ce partenariat financier avec la C.U.B.,
- autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, dont vous trouverez le projet ci-joint,
- autoriser M. le Maire à encaisser les recettes correspondantes à ce soutien financier (chapitre 74 – compte 747 – nature 7475).

**CONVENTION
DE PARTENARIAT FINANCIER
POUR L'EMPLOI D'AMBASSADEURS DU TRI**

Entre

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, autorisé aux fins des présentes par délibération n° 2007/0877 du Conseil de Communauté du 23 novembre 2007

dénommée ci-après "La Communauté"

d'une part,

et

La commune de Bordeaux, dont le siège est situé Hôtel de Ville à Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, autorisé aux fins des présentes par délibération n° 2008/du Conseil Municipal du 14 avril 2008, reçue en Préfecture, le
dénommée ci-après « la Commune de Bordeaux »

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Communauté Urbaine de Bordeaux signataire d'un contrat programme de durée avec Eco-Emballages et la commune de Bordeaux, employeur d'un ambassadeur de tri ou d'un groupe d'ambassadeurs de tri ci-après désignés ADT. Elle définit les missions des ADT et les engagements, notamment financiers, que chacune des parties devra respecter.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA MISSION D'AMBASSADEURS DU TRI

La mission exercée par l'ADT est identique à celle définie dans le contrat programme de durée (CPD) signé entre Eco Emballages et la Communauté Urbaine de Bordeaux. Ainsi, les ADT recrutés par la commune de Bordeaux effectueront majoritairement des missions de communication de proximité, sur une durée minimale de trois mois consécutifs, principalement par oral, sur le tri des emballages ménagers et la gestion des déchets d'emballages ménagers et auront été formés à ces missions. Les missions dévolues aux ADT sont de cinq types : animations, porte-à-porte, préparation et intervention dans les réunions publiques, actions vers les publics relais, interventions dans les écoles.

Dans ce cadre, les suivis de qualité effectués par les ADT dans le but de relever et de corriger les dysfonctionnements pourront être pris en compte (à l'exclusion de ceux effectués par le personnel de collecte).

De même, le temps passé à la réalisation d'outils de communication conformes à la liste des actions prévues à l'annexe I du CPD pourra être pris en compte.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

3.1. Les obligations générales de l'employeur

La commune de Bordeaux est l'employeur des ADT intervenant sur son territoire. Elle gère les embauches, contrats de travail, fiches de paie, charges sociales et médecine du travail.

Elle est également tenue d'assurer la formation des ADT qu'elle emploie, soit auprès d'Eco-Emballages, soit auprès des organismes agréés proposant des formations adaptées aux missions des ADT.

3.2. Les obligations incombant à l'employeur pour pouvoir obtenir les soutiens ADT.

La commune de Bordeaux :

a) s'engage à transmettre à la Communauté Urbaine de Bordeaux, signataire du CPD, les pièces justificatives suivantes avant leau plus tard.

- Le contrat de travail ou de la fiche de fonction de chaque ADT avec les précisions suivantes :
 - son nom / prénom,
 - ses dates d'affectation de l'ADT sur le territoire de la collectivité et le cas échéant, s'il est amené à travailler sur le territoire de plusieurs collectivités,
 - le pourcentage du temps d'affectation à cette collectivité,
 - le type de contrat d'embauche (CA, CAE, autres CDD ou CDI),
 - la durée du contrat ou de la mission,
 - la durée hebdomadaire de travail du personnel,
 - le montant de la rémunération,

- Les justificatifs de formation de chaque ADT (preuve de la formation et facture de l'organisme),

- Un rapport annuel d'activité détaillant les actions réalisées par chaque ADT avec leurs justificatifs,

- Une déclaration permettant de déterminer le coût patronal réel pour chaque emploi. L'employeur devra également préciser s'il a obtenu des subventions

publiques pour ces emplois (autres que les aides du dispositif des emplois Borloo).

- b) autorise Eco Emballages à diligenter tout contrôle sur pièce et à son siège, utile à la vérification des informations et déclarations transmises à la collectivité.
- c) s'engage à obligatoirement aviser la Communauté Urbaine de Bordeaux de tout changement affectant le statut des ADT concernés.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE SIGNATAIRE DU CPD

La Communauté Urbaine s'engage :

- à transmettre toutes les pièces justificatives énoncées à l'annexe I du CPD dans le délai contractuel convenu avec Eco-Emballages, afin d'obtenir les soutiens auxquels elle peut prétendre.
- à reverser à l'employeur le soutien perçu pour cet emploi ou groupe d'emplois selon les modalités prévues à l'annexe 1 ainsi que les autres aides éventuelles en rapport avec l'activité de l'ADT (notamment les soutiens à la communication pour la formation des ADT).

ARTICLE 5 - LITIGES

Tout litige portant sur l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif.

Fait à Bordeaux, le

LA COMMUNAUTE URBAINE DE LA COMMUNE DE BORDEAUX,
BORDEAUX,

LE PRESIDENT,

VINCENT FELTESSE

LE MAIRE,

ALAIN JUPPÉ

M. MARTIN. -

C'est un dossier intéressant puisqu'il nous est proposé de mettre en place ce qu'on appelle des « Ambassadeurs de tri ». Ce sont des jeunes qui vont aller dans les quartiers pour évoquer avec nos concitoyens comment les choses se passent, notamment la mise en place des poubelles vertes, le recyclage, etc.

Pour l'instant la Ville va recruter 5 « Ambassadeurs de tri » avec des conventions à passer d'une part avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, et d'autre part avec Eco-emballage.

J'ai le sentiment qu'il s'agit là d'une très belle opération, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN a demandé la parole.

M. MAURIN. -

Oui, pour soutenir cette initiative. Mais en même temps pour m'interroger - suite à l'expérience que la Communauté Urbaine avait eue notamment à travers la fin du dispositif concernant le Bus du tri qui était essentiellement animé par des emplois jeunes de l'époque - sur comment la Communauté Urbaine avait dû trouver des solutions pour reclasser ces agents qui avaient accompli une mission très intéressante auprès du public.

Là il se trouve que les 5 « Ambassadeurs de tri » dont la délibération fait référence seront des contrats d'accompagnement à l'emploi. Je me permets donc de poser dès aujourd'hui la question suivante à l'autorité compétente :

Quelle perspective d'embauche statutaire il pourrait y avoir pour ces 5 jeunes qui aujourd'hui seront à 35 heures mais dans un cadre d'emploi précaire ? Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN pour répondre.

M. MARTIN. -

Sur la qualité des emplois, on le verra, puisqu'en réalité dans ce dossier, mon cher collègue, on ne fait que se substituer à la Communauté Urbaine - ce que je regrette - car il s'agit de sa compétence. Mais nous verrons avec eux, puisque nous sommes remboursés, les voies et les moyens, si cela est possible, pour pérenniser ces emplois.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Ah ! Notre courbe est arrivée. Donnez-nous la vôtre, on vous donnera la nôtre !

Est-ce qu'il y a des oppositions sur cette création des Ambassadeurs du tri ?

Des abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080179

Acquisition par la Ville de Bordeaux de terrains communautaires situés rue Beck et rue d'Armagnac. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'opération « Armagnac » réalisée dans le quartier Belcier prévoit la construction de 330 logements sociaux PLUS et PLS, 60 logements en locatif libre, un immeuble de bureaux et l'Hôtel des roulants de la S.N.C.F.

La C.U.B. est propriétaire dans cette emprise de l'îlot E situé rue d'Armagnac, rue Beck, cadastré BW 271 pour partie et BW 274. La Ville se propose de réaliser sur une partie de cet espace les équipements publics indispensables au quartier notamment une médiathèque et des installations sportives.

Cette parcelle pourrait également accueillir des logements en accession à la propriété qui viendraient contribuer à la mixité de l'îlot.

L'acquisition de l'emprise nécessaire, d'une superficie de 5 186 m² environ, a fait l'objet d'une consultation de France Domaine, le 20 juin 2007, qui a estimé le bien à 200 €/m².

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER :

- L'acquisition à la C.U.B. des terrains cadastrés BW-271 pour partie et BW-274 au prix de 200 €/m²
- L'ouverture au budget 2008 des crédits nécessaires à cette acquisition

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération

M. MARTIN. -

Il s'agit, Monsieur le Maire, mes chers collègues, de cette importante opération dite « Armagnac » au sein de laquelle – je dis bien au sein de laquelle – la Communauté est propriétaire de l'îlot E, qui a une emprise de 5186 m², que la Ville va acquérir au prix des Domaines, à savoir 200 euros le m².

Il est clair que ce prix nous sera intégralement – je dis bien intégralement - remboursé par celles et ceux qui vont avoir en charge la promotion de ce secteur sur lequel des équipements publics tout à fait indispensables à la vie de ce quartier seront mis en œuvre : d'abord une médiathèque ainsi que des installations sportives.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, juste pour dire à propos des graphiques qu'ils sont peut-être vrais tous les deux, seulement moi je parlais d'une valeur locative de 500 euros, ce qui est quand même pas mal contrairement à ce que vous avez l'air de dire. Là, ce que vous avez cité c'est 3000 euros, et croyez-moi, une valeur locative de 3000 euros, il n'y a pas beaucoup de Bordelais... (Interrompu)

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, pourquoi dites-vous qu'il n'y a pas beaucoup de Bordelais qui n'ont pas une valeur locative de 3000 euros ? Pourquoi est-ce qu'on a choisi 3000 euros ? Je vous l'ai dit tout à l'heure, parce que c'est la moyenne des valeurs locatives bordelaises. Donc c'est très significatif. En moyenne c'est la valeur locative des contribuables qui payent la Taxe d'Habitation. Ce n'est pas un chiffre qui est sorti du chapeau.

Lorsqu'on a une valeur locative de 500 euros, avec l'abattement à la base on ne paye pas d'impôt... Donc voyez que votre exemple est assez peu significatif.

Allez, on continue. Revenons sur l'îlot d'Armagnac.

(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

Il y a vraiment besoin d'une session de formation... 1,98% multiplié par zéro ça fait toujours zéro.

M. RESPAUD. -

Je ne suis pas votre élève. J'ai eu d'autres maîtres...

M. LE MAIRE. -

Il faut revoir la courbe ! A mon avis elle a du plomb dans l'aile, parce que si elle est sur 500 euros... ce n'est pas étonnant qu'elle soit plate !

M. RESPAUD. -

Moi je suis habitué à voir vos courbes, ce sont celles qu'on retrouve dans tous les bulletins municipaux, elles font preuve de la plus mauvaise foi...

Pour en revenir au terrain d'Armagnac, en septembre 2007 votre majorité avait adopté une délibération portant acquisition d'un terrain appartenant à la Communauté Urbaine, l'îlot E du secteur d'Armagnac, ce que j'avais sévèrement critiqué à l'époque en disant que vous vouliez faire de ce quartier une cité dortoir et non un véritable lieu de vie.

Aussi quand j'ai vu qu'aujourd'hui vous nous soumettiez une nouvelle délibération sur le sujet : « Acquisition par la Ville de Bordeaux de terrains appartenant à la Communauté Urbaine, l'îlot E du secteur d'Armagnac », j'ai eu un immense espoir. J'ai cru que le projet de densification insensé de septembre dernier était mort-né et qu'un nouveau projet plus proche de la mise en œuvre d'une politique de développement durable allait voir le jour.

Il est évident que j'ai déchanté très vite en lisant le contenu de la délibération.

Certes, on a là un projet qui en soi semble aller dans le sens du développement durable : 137 logements supplémentaires, dont 70 à l'initiative du promoteur ING sont conçus comme passifs.

Mais le développement durable ce n'est pas cela. Justement un des grands mérites d'Agora ce week-end a été de mettre en valeur l'insertion dans un quartier, ce que les urbanistes appellent « la contextualité ». C'est là que le bât blesse.

Dans le projet du développement futur du secteur, le projet TGT, la seule emprise actuellement directement disponible c'est ce terrain d'Armagnac. C'est pourquoi les projets qui s'y déroulent sont hautement symboliques du devenir de ce quartier.

Comment créer, si tel est votre souhait, un quartier qui soit un lieu de vie, un lieu attractif ? C'est bien en soignant ce que sera la future place d'Armagnac qui bénéficie d'un arrêt tramway, d'un parking relais, etc., et qui va être le futur épice centre du projet Carle Vernet, Belcier, Bègles, qui doit donc être un lieu à construire, mais un lieu d'échanges, un lieu de rencontres.

Vous avez donné votre accord jusqu'à maintenant à la construction de 410 logements à Carle Vernet, 9 tours de 9 étages. Vous avez donné votre accord à la construction de 500 logements sur le terrain d'Armagnac. Cela représente au total près de 3000 habitants. On aurait donc pu penser que sur les 5000 m² restants vous alliez faire le choix de créer les équipements collectifs nécessaires.

Il y en a deux prévus, qui sont en fait des remplacements, M. MARTIN. La médiathèque de quartier dont vous parlez n'est en réalité que le remplacement des deux bibliothèques qui pour l'une a disparu et pour l'autre va disparaître, l'une à Carle Vernet, l'autre à Son-Tay. Donc le gain n'est pas évident. Et un équipement sportif pour remplacer le city stade qu'il y a actuellement sur ce terrain d'Armagnac qui est très fréquenté. Ce sont les deux seuls équipements collectifs qui sont prévus.

Le choix que nous aurions souhaité que vous fassiez, Monsieur le Maire, c'est de dire : compte tenu du fait que 3000 habitants nouveaux vont arriver sur ce secteur, et ce n'est qu'une première étape puisqu'il y en aura d'autres, nous allons faire de ce secteur un lieu de rencontres, un lieu de vie, un lieu de lien social, un cadre arboré, par exemple, avec non seulement la médiathèque et un espace sportif qu'il faut faire, vous avez raison, mais aussi d'autres équipements qui n'existent pas dans le secteur.

Je rappelle notamment la nécessité d'un stade nautique qui permettrait aux élèves des écoles, aux élèves du collège, du lycée, mais aussi au centre social et culturel, mais aussi à l'Union Saint-Jean, de pouvoir pratiquer la natation sans passer plus de temps dans les déplacements, comme c'est le cas actuellement, que dans la baignade. Il vaudrait mieux inverser cela. Un lieu pour les associations serait aussi nécessaire.

Non. L'objet de la délibération ce n'est pas celui-là. C'est uniquement que votre projet a été retoqué par la Communauté Urbaine.

Si vous aviez créé uniquement un espace vert avec des équipements collectifs comme nous vous le suggérons, comme nous vous le rappelons aujourd'hui, vous auriez payé ce terrain, comme vous l'aviez d'ailleurs envisagé en septembre dernier, 25% en dessous du prix des Domaines, c'est-à-dire que vous auriez dépensé 800.000 Euros. C'était le sens de la délibération de septembre dernier.

Comme la plus grande partie de ce terrain est revendue à des promoteurs immobiliers, ils vont construire 137 logements supplémentaires. Vous allez le payer au prix fort, soit plus

de 1 million d'euros. C'est cela que vous nous demandez de voter aujourd'hui, 1 million d'euros pour donner ce terrain à des promoteurs privés qui vont porter à 640 le nombre de logements créés sur la parcelle d'Armagnac en plus de tous ceux qui sont construits sur le secteur.

Bref, cela va faire près de 4000 habitants supplémentaires au total, sans équipements collectifs nouveaux.

On passe à côté d'une opportunité, Monsieur le Maire, qui nous éclaire sur votre conception de l'éco-quartier. Densification en HQE, certes. C'est vrai que là nous allons avoir des logements passifs. Mais pas recherche d'une meilleure qualité de vie.

C'est en plus ne pas profiter de la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 22 juin 2007, car si à l'intérieur d'un parc arboré notre collectivité avait réalisé des équipements collectifs, je pense qu'on aurait pu demander et avoir une gratuité de cet espace. Cela aurait été tout gagnant pour la ville, mais également pour les habitants futurs. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, à propos de cette délibération je voudrais vous redire ce que je disais tout à l'heure lorsque nous avons évoqué Agora ici, en début de séance. Je vous disais qu'il serait bien de passer assez vite aux travaux pratiques de ce que nous avons pu découvrir à l'occasion de cette excellente manifestation.

Personnellement je voudrais tirer deux enseignements qui me semblent s'appliquer directement à la délibération, ou en tout cas à l'aménagement futur du quartier Saint-Jean.

Première observation. Vous n'avez pas manqué de prendre connaissance du travail qui a été réalisé à l'occasion justement d'Agora par les élèves de 5^{ème} année de l'Ecole d'Architecture qui ont étudié de près cette année le quartier Saint-Jean.

Il résulte de cette étude des élèves de l'Ecole d'Architecture, donc des architectes de demain, une préoccupation d'orientation du futur aménagement de ce quartier Saint-Jean vers la Garonne. Je cite ce qui a pu être relevé. On a retrouvé dans chaque projet présenté par les étudiants l'idée d'un développement sur le devant de la gare, vers le fleuve, or, ce qui pourrait être étonnant c'est que le projet réel se développe sur le derrière de la gare Saint-Jean, comme a d'ailleurs pu le préciser Olivier Brochet comme étant le fruit des réflexions de ces étudiants.

Cela m'amène, Monsieur le Maire, à noter le contraste qui me semble exister entre ces préconisations intéressantes qui sont le reflet de cette étude qui a été présentée ce week-end, avec notamment le travail qui a été présenté ici en Conseil Municipal par l'équipe TGT, c'est-à-dire Treutel, Garcia, Treutel, qui, à propos de l'aménagement du centre d'affaires, d'après le souvenir que je garde de cette présentation, nous présentait un centre d'affaires qui tournait le dos au fleuve, plutôt que d'être orienté vers le fleuve comme semble le préconiser ces jeunes futurs architectes et un certain nombre aussi je crois d'architectes bordelais.

Donc je pense que ce serait bien pour l'aménagement futur de ce quartier Saint-Jean que nous puissions garder présent à l'esprit ce souci à mon sens moderne, novateur, d'une ouverture plus importante sur la Garonne.

C'était la première leçon qu'à mon sens on peut tirer au titre des travaux pratiques de ce qui s'est dit à Agora ce week-end.

Deuxième observation que je tire de ce que j'ai pu entendre, qui s'applique également à l'aménagement futur de ce quartier Saint-Jean, c'est ce que nous avons entendu concernant les préconisations de Jean Nouvel que vous citiez tout à l'heure comme d'autres architectes à propos de ce qu'il appelle « un urbanisme éco-durable ». Je trouve que ce serait bien aussi de faire de ce futur quartier Saint-Jean un quartier phare en matière de quartier éco-durable.

Régulièrement, Monsieur le Maire, quand vous parlez d'éco-quartiers futurs à Bordeaux vous citez en priorité Bastide Niel, Bastide 2. Vous citez également le quartier du Lac. Je pense qu'il serait bien également, même si vous avez déjà envisagé, je le sais, des bâtiments HQE pour l'aménagement de ce quartier, d'essayer de faire de ce quartier phare de l'aménagement futur de Bordeaux un éco-quartier aussi performant que celui que vous semblez vouloir dessiner à Bastide Niel.

Voilà les deux observations, Monsieur le Maire, que je voulais faire par rapport à cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MOGA.

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, décidément M. RESPAUD m'étonnera, car sa mauvaise foi, comme d'habitude, est de règle en la matière. Je ne peux pas lui laisser dire que ce quartier sera un quartier dortoir. Tout le monde sait que ce quartier est en pleine évolution, en pleine métamorphose et qu'il est appelé à un grand avenir.

Certes, nous commençons par l'îlot d'Armagnac, mais beaucoup de choses restent encore à faire.

La médiathèque, M. RESPAUD, ce n'est pas simplement – mon collègue Dominique DUCASSOU pourra très bien le justifier – un remplacement des deux petites bibliothèques actuelles. C'est autre chose. La définition d'une médiathèque... je pense qu'il faut lire le Larousse, sinon le Littré, avec un peu plus d'attention.

Le gymnase et les équipements sportifs, c'est vrai, sont très peu présents dans ce secteur. Le city stade est appelé à disparaître, mais le gymnase que nous allons réaliser avec des salles de sport c'est quand même un plus pour le quartier et les écoles de ce secteur.

Les écoles, vous les avez oubliées. Mon collègue Jean-Marc GAÜZERE pourrait également s'exprimer là-dessus puisque c'est son œuvre, dirai-je. Les écoles du quartier vont être complètement réhabilitées et vont même doubler de capacité.

Donc nous prenons les dispositions nécessaires pour accueillir une population nouvelle dans ce secteur.

Des commerces nouveaux sont prévus en pied d'immeubles et de tous les nouveaux équipements qui vont être réalisés sur cet îlot d'Armagnac.

Et bien sûr le tram qui est arrivé il y a quelque temps est en train de changer complètement l'esprit des riverains, des habitants et de tous les gens qui comptent investir et venir habiter ce quartier.

Donc, M. RESPAUD, vous habitez juste à côté, certes, mais il faut avoir un regard un peu plus élevé par rapport à ce que vous pouvez imaginer.

M. LE MAIRE. -

Merci. Juste une petite intervention pour rebondir sur ce qu'a dit Pierre HURMIC à la lumière des débats du week-end à Agora.

D'abord sur le positionnement du centre d'affaires dans le quartier de la gare, je l'ai indiqué à plusieurs reprises, rien n'est décidé. Il y a une proposition de TGT qui est originale, qui consiste à le mettre au-dessus des voies pour avoir la proximité maximum avec la gare. Il y a une autre approche qui est au contraire d'utiliser la berge qui, effectivement, est très attractive en termes de qualité de vie et de qualité de centre d'activités.

Donc il faut qu'on réfléchisse. Peut-être cela peut-il être un centre en deux sites ? Peut-être faut-il le mettre sur le bord de la Garonne ? Et comme vous j'ai trouvé les propositions de nos étudiants en archi extrêmement intéressantes et souvent très réalistes.

Je pense qu'avec ce projet de l'îlot d'Armagnac qui pour moi est vraiment un très très beau projet, d'une certaine manière on est en plein dans la droite ligne de ce qu'on a entendu à Agora sur les quartiers développement durable.

D'abord, et c'est un argument qui vaut ce qu'il vaut, je le reconnais, parce que deux des acteurs d'Agora se sont vu attribuer des projets sur l'îlot d'Armagnac. Je vous rappelle que M. Nouvel a été choisi par la Foncière Logement pour un immeuble très intéressant de 32 logements, avec un dépôt du permis de construire prévu dès 2008, et par ailleurs le Jury de la Ville que j'ai présidé récemment a attribué l'opération qui fait l'objet du projet de délibération actuel au promoteur ING, avec pour maître d'œuvre l'agence Nicolas Michelin.

Vous voyez qu'il y a une certaine continuité, je l'espère au moins, entre ce qu'ils nous ont développé dimanche et ce qu'ils feront sur le terrain.

Deuxièmement, qu'est-ce que j'ai entendu à Agora ? Il faut densifier, il faut densifier, il faut densifier... C'est ça le développement durable. Il ne faut pas d'étalement urbain, il faut densifier. On densifie un peu. Vous savez que j'ai sur ce point moi une position assez équilibrée, mais c'est vrai qu'il faut densifier.

Troisièmement, que nous disent les spécialistes du développement durable ? Un quartier développement durable, il est desservi par un TCSP. Nous avons le tramway à la porte.

Quatrièmement, il faut faire de la mixité sociale. Je voudrais rappeler que sur les 504 logements qui sont prévus - je ne tiens pas compte du foyer pour les roulants - il y a 107

logements en loyer libre ou en accession libre. Tout le reste ce sont des logements en accession sociale ou des logements à loyer maîtrisé.

Juste au passage une petite remarque. Nous avons sur ce site 504 logements, plus un foyer en réalité pour les agents de la SNCF, disons 600 logements. M. RESPAUD dans des comptes mirifiques nous parle de 4000 habitants...

M. RESPAUD. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Ah bon. Très bien. Parce que ça faisait 7 habitants par logement, ce qui me paraissait beaucoup.

Cinquième élément d'un quartier développement durable c'est qu'il y a de l'activité. En pointe de cet îlot Gironde Habitat va aménager 9000 m2 de locaux de bureaux et de locaux de services.

Il y a ensuite un espace vert avec un jardin public traversant qui longe la parcelle acquise par la ville. Il y a des équipements collectifs avec la médiathèque et le gymnase.

Et je rappelle que la Ville propose au Département de construire, par exemple dans le bâtiment du tri postal qui va être désaffecté et qui est tout proche de l'îlot d'Armagnac, un collège pour faire face aux besoins du quartier. Je ne doute pas que tous les Conseillers Généraux présents dans cette assemblée soutiendront la demande de la ville.

Donc voyez, je crois qu'on est là vraiment dans une opération assez exemplaire qui va être un peu le démarrage de cette grande opération Saint-Jean / Belcier qui va entourer la gare, dans un calendrier qui est assez resserré puisque tout ceci devrait voir le jour à partir de 2008 et donc se construire en 2009 et 2010.

Dans ces conditions je suis sûr que le Conseil aura à cœur d'approuver à l'unanimité cette acquisition de terrain par la ville.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Les 6 membres du parti socialiste votent contre.

Pas d'autres oppositions ? Pas d'autres abstentions ?

Je vous remercie.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

D -20080180

Acquisition par la Ville de Bordeaux du terrain d'assiette formant la Maison Polyvalente de la Bastide 13 allée Jean Giono. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération Z.A.C. « Cœur de Bastide », la Maison Polyvalente de quartier et ses espaces de loisirs extérieurs ont été remis à la Ville de Bordeaux par la Société d'Economie Mixte B.M.A., aménageur de la Z.A.C.

L'assiette foncière de cet équipement public situé 13 allée Jean Giono représente une surface de 6 177 m² constituée des parcelles AY-28-30-32-34-241-251-254-257-260-262-265-266-269-271-375-378-380-381-383-387.

Il convient à présent de régulariser le transfert à la Ville de Bordeaux de ce foncier par le biais d'une acquisition à la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'Euro symbolique conformément aux engagements intervenus dans le dossier de création réalisation de la Z.A.C. après avis du Service des Domaines en date du 7 mars 2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- L'acquisition, à l'Euro symbolique, du terrain d'assiette d'une superficie de 6 177 m² formant la Maison Polyvalente de quartier de la Bastide et ses extérieurs
- L'ouverture au budget 2008 des crédits nécessaires à cette acquisition

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération

M. MARTIN. -

Le dossier 180 concerne l'acquisition par la Ville d'un terrain qui comporte la Maison Polyvalente de La Bastide. Ce terrain a été acquis à l'euro symbolique.

C'est donc une très bonne opération pour la Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Pas de remarques ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE